

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

---

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1114)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° AC95

présenté par  
Mme Martinel

à l'amendement n° AC|50 de Mme Attard

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 6**

A la première phrase, après les mots : "le Président", supprimer les mots : "et les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel".

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à rendre plus efficace la restitution du rapport du CSA devant les Commissions des Affaires culturelles du Parlement en demandant au seul président du CSA de venir présenter le rapport.